Mairie de Prévenchères

Compte rendu de la séance du vendredi 17 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le dix-sept juillet à 21 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Prévenchères, régulièrement convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de Olivier MAURIN.
Présents : Fabienne BOBONE, Didier BRUNEL, Karine CHAZALETTE, Olivier MAURIN, Rémi MAURIN, Gilles PAULET, Michel RIEU.
Représentés : Michel ESCRIBA par Fabienne BOBONE, Emmanuel RANC par Didier BRUNEL, Raphaël RIEU par Olivier MAURIN.
Absente : Véronique LAHEU
Secrétaire de la séance : Fabienne BOBONE
Date de la convocation : 10/07/2020

Ordre du jour:

1. Vote des subventions aux associations 2020,
2. Désignation des délégués à la Commission Communale des Impôts Directs,
3. Clôture de la régie du pain,
4. Clôture de la régie du camping,
5. Adaptation du poste d'Agent des services scolaires et périscolaires,
6. Désignation des représentants CDT Lozère,
7. ONF - Report du programme d'Action Forêts d'Alzon,
8. ONF - Validation des projets d'aménagements,
9. Questions Diverses

Délibérations du Conseil :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS BP 2020 (DE_2020_041)
Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des demandes reçues des différentes associations, sollicitant une subvention au titre de l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ATTRIBUE les subventions suivantes :

Art 6574 - Subventions aux associations

Associations	2020 VOTE
APEEP fonctionnement	500
livres Noël n-1 :	300
Voyage scolaire	0
TOTAL ECOLE	**800**

Foyer Socio-Educatif du Collège :	720
Aînés Ruraux de Prévenchères :	500
Assoc lou menhir FV arc en ciel	150
Association Garde :	800
Foyer Rural de Prévenchères :	2 500
Le Crouzet Bouge :	150
Liridona	150
La Prévenchèroise Rénovée :	500
Association « les Papillons » maison retraite Villefort	200

Associations	2020 VOTE
APPMA Villefort Pêche	300
POMPIERS AMICALE	100
POMPIERS ASSURANCE vie	200
FNACA – Villefort :	150
FNACA – La Bastide :	150
La Boule Bastidoise	50
Viva Soca	50
Golf de La Garde-Guérin	200
Volley Mont-Lozère	100
Club Alpin Hte-Cévennes	100
Ski Club de Villefort :	100
Confrérie la PEYROULADE	150
La Forge du Charron	400
Secours catholique	100
RESERVE	**2 880**
TOTAL Art 6574	**11 500**

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces subventions sont inscrits au budget primitif de la commune à l'article 6574.

Membres en exercice	11
Membres présents	7
Membres représentés	3
Suffrages exprimés	10
VOTES	
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (DE 2020 042)

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de dresser la liste des personnes proposées pour constituer la commission communale des impôts directs, qui doit être renouvelée à la suite des élections municipales.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et délibéré valide la liste des personnes proposées ci dessous :

	Civilité	NOM	PRENOMS	DATE NAISS	LIBELLE VOIE	C - POST	VILLE	Imposition
1	M.	MALCLES	Maurice	01/09/1947	ALZONS	48800	PREVENCHERES	Fb + Fnb
2	M.	THEROND	Patrick	09/07/1959	2 RUE DE L'EGLISE	48800	PREVENCHERES	Fb
3	M.	PAULET	Gilles	22/12/1964	LA GARDE GUERIN	48800	PREVENCHERES	Fb + Fnb
4	Mme	GORZKA	Christine	04/03/1956	ALBESPEYRES	48800	PREVENCHERES	Fb
5	M.	MARCON	Jacques	08/05/1959	LE VILLAGE	48800	PREVENCHERES	Fb
6	M.	RANC	Félix	07/07/1948	ALZONS	48800	PREVENCHERES	Fb + Fnb
7	M.	SAINT JEAN	Roger	02/02/1940	8 PLACE DE L'EGLISE	48800	PREVENCHERES	Fb + Fnb
8	M.	CHABALIER	Daniel	23/08/1954	1 ROUTE DU RANC	48800	PREVENCHERES	Fb + Fnb
9	M.	MAURIN	François	25/04/1957	LA FARE	48800	PREVENCHERES	Fb + Fnb
10	M.	CHAZALETTE	Eric	18/11/1968	5 CH FONTAINE ESPRADETS	48800	PREVENCHERES	Fb + Fnb
11	Mme	CHAZALETTE	Véronique	10/08/1975	LE RESSEAU	48800	PREVENCHERES	Fb + Fnb
12	M.	ASTRUC	Florian	27/01/1982	LE RIEU	48800	PREVENCHERES	Fb
13	Mme	CALCAT	Céline	15/07/1959	10 ROUTE DE VILLEFORT	48800	PREVENCHERES	Fb + Fnb
14	Mme	FRAISSE	Monique	16/02/1959	8 RUE DU COUDREC	48800	PREVENCHERES	Fb + Fnb
15	Mme	RIEU	Simone	20/09/1952	LE CROUZET	48800	PREVENCHERES	Fb + Fnb
16	M	VEYRUNES	Michel	15/11/1954	LE DEVEZOU	48800	PREVENCHERES	Fb + Fnb
17	Mme	DELON	Géraldine	27/11/1983	1 RUE DU PRIEURE	48800	PREVENCHERES	Th
18	Mme	EGASSE	Denise	04/02/1959	1 RUE DE LA GARE	48800	PREVENCHERES	Fb
19	M.	FRAISSE	Auguste	19/04/1934	15 ROUTE DE VILLEFORT	48800	PREVENCHERES	Fb + Fnb
20	Mme	HUREAU	Marie Laure	14/09/1961	6 RUE DE L'ECOLE	48800	PREVENCHERES	Th
21	Mme	BROCHE	Émilie	17/11/1984	10 RUE DES ESPRADETS	48800	PREVENCHERES	Th
22	M.	BONHOMME	Didier	23/02/1956	LA FARE	48800	PREVENCHERES	Fb
23	Mme	MAURIN	Bernadette	15/12/1952	LA FARE	48800	PREVENCHERES	Fb + Fnb
24	M.	CHARDES	Guy	22/04/1946	11 ROUTE DE VILLEFORT	48800	PREVENCHERES	Fb

Membres en exercice	11
Membres présents	7
Membres représentés	3
Suffrages exprimés	10
VOTES	
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Suppression des régies de recettes du Pain et du Camping (DE 2020 043)

Vu le code général des Collectivités Territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
Vu la délibération du 06/07/2018 créant la régie du pain et celle du 03/05/2019 créant celle du Camping ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents !

- Approuve la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des recettes « du Pain" et celle du "Camping» Supprime l'encaisse prévue pour la gestion de la régie,
- Dit que la suppression de cette régie prendra effet dès le 1er août 2020,
- Charge le secrétaire général et le comptable du Trésor auprès de la commune, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Membres en exercice	11
Membres présents	7
Membres représentés	3
Suffrages exprimés	10
VOTES	
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

MODIFICATION EMPLOI AGENT TECHNIQUE ECOLE (DE 2020 044)
Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
VU le budget de la collectivité,
VU le tableau des effectifs existant,
Vu la délibération du 22/03/2019 créant le poste d'agent technique,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier les horaires de l'agent technique pour satisfaire au besoin des services scolaires et périscolaires et de l'entretien des bâtiments communaux suite au départ à la retraite d'un agent.

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : Définition de la nature du poste.

Il a été créé un poste d'Agent des services scolaires et périscolaires, à compter du 01/04/2019, dans le cadre d'emplois des Agents techniques territoriaux.

L'emploi peut légalement être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'Agent technique Territorial, échelle C1 et selon l'expérience et la valeur professionnelle de l'agent sur les échelons 3 à 11.

Article 2 : Temps de travail.

L'emploi créé était à temps non complet pour une durée de 20.24/35ème, pour satisfaire aux nouveaux besoins, suite au départ d'un agent à la retraite, il convient de passer la durée à 30.83/35ème (30h50).

Selon les nécessités du service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

Article 3 : Crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : Exécution.

Monsieur Le maire est chargé de signer l'avenant et tous les documents relatifs à ce dossier et d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs.

Membres en exercice	11
Membres présents	7
Membres représentés	3
Suffrages exprimés	10
VOTES	
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

DECISION Emprunt Maison Puntil (DE 2020 049)

Délégation Art L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Financement acquisition du bâtiment PUNTIL place de l'église de Prévenchères - Emprunt

Le Maire de la Commune de Prévenchères,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, accordant au Maire, la délégation pour la souscription d'un prêt destiné au financement de l'acquisition du bâtiment Place de l'église de Prévenchères dit « PUNTIL »

DECIDE

Art. 1 :

Il est décidé de conclure un prêt à taux fixe classique à amortissement progressif auprès du Crédit Agricole du Languedoc.

Art. 2 :

Le contrat de prêt est conclu aux conditions suivantes :

Montant : 65 000 €
Durée : 10 ans
Taux d'intérêt annuel fixe : 0.57 %
TEG : 0.60 %
Échéance : trimestrielle (1672.91 €)
Frais de dossier : 97.50 €

Membres en exercice	11
Membres présents	7
Membres représentés	3
Suffrages exprimés	0
VOTES	
Pour	0
Contre	0
Abstention	0

Désignation des Représentants pour siéger au CDT (DE 2020 045)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du Comité Départemental du Tourisme de la Lozère

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire et ayant délibéré, désigne :

- Monsieur Olivier MAURIN
- Madame LAHEU Véronique

Délégués de la commune auprès du Comité Départemental du Tourisme de la Lozère et de lui transmettre cette délibération.

Membres en exercice	11
Membres présents	7
Membres représentés	3
Suffrages exprimés	10
VOTES	
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

ONF – Report du programme d'Action Forêt d'Alzons (DE 2020 046)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 13 février 2020 approuvant le programme d'action 2020 Forêt Sectionale d'Alzons – Piste Canton Tournemire.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de reporter ce programme, n'ayant pas reçu de réponse sur la demande de subvention qui devait être validée au printemps 2020. Mais les demandes de subvention ne seront validées qu'en septembre, retard dû au COVID 19.

Donne pouvoir à Monsieur Le Maire de signer tous les documents correspondants, nécessaires à leur exécution

Membres en exercice	11
Membres présents	7
Membres représentés	3
Suffrages exprimés	10
VOTES	
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

ONF – Validation des projets d'Aménagement Alzons – Les Fagoux et Prévenchères Le Ranc (DE 2020 047)

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la commune de Prévenchères du contenu du document d'aménagement des Forêts Sectionales de Prévenchères et Ranc pour la période 2020 -2044, ainsi que celui de la Forêt Sectionale d'Alzons et Fagoux pour la période 2020 - 2039 que l'ONF a élaboré en concertation avec lui.

Il précise que l'ONF lui proposera chaque année un programme de travaux et un programme de coupes conforme à cet aménagement, et que, seulement alors, il décidera de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- Approuve le projet qui lui a été présenté.
- Charge l'ONF d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions du nouvel article D212-6 du Code Forestier et en vertu de l'article L122-6 du nouveau Code Forestier.
- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer toutes pièces et pour mettre en œuvre toutes les démarches techniques, administratives, financières nécessaires à la mise en place de ce plan.

Membres en exercice	11
Membres présents	7
Membres représentés	3
Suffrages exprimés	10
VOTES	
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Programme d'Investissement et de Financement (Contrats territoriaux 2020) (DE_2020_048)

Monsieur Le Maire, rappelle au Conseil Municipal que le Département de la Lozère a lancé une démarche de contractualisation avec les collectivités locales. Cette contractualisation détermine en particulier les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère sur les projets d'investissement porté par la collectivité sur la période 2018-2020.

Or, suite aux élections municipales de mars 2020 qui vont s'étaler jusqu'en juin au regard de la crise sanitaire, le Département a souhaité laisser un temps certain aux instances décisionnelles renouvelées pour définir et caractériser les projets à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux du territoire, avant d'initier une nouvelle période de contractualisation. Dans ces circonstances, une prolongation d'un an des contrats territoriaux de deuxième génération est annoncée avec revalorisation de l'enveloppe dédiée, dans l'attente d'une nouvelle génération. Pour définir les opérations à intégrer aux contrats pour 2021, le Département prévoit d'une part un accompagnement du programme de voirie au prorata du linéaire de voirie et d'autre part lance un appel à projets pour des dossiers prêts à démarrer. Afin de bénéficier d'un accompagnement financier du Département pour les projets dont la mise en œuvre est prévue soit au second semestre 2020 soit en 2021, la collectivité doit faire part de son intérêt pour une subvention pour les travaux de voirie et déposer des dossiers de candidature pour les projets d'investissements qu'elle souhaite porter en maîtrise d'ouvrage.

Vu le règlement des Contrats Territoriaux et de l'appel à projets adopté par délibération de la Commission Permanente du Département de la Lozère n° CP_20_112 du 20 avril 2020,

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et délibéré :

- Décide de valider la présentation de projets suivants au « contrat territorial »

Priorité	Nom du projet	Montant des travaux HT	Subvention du Département sollicitée	Date de réalisation
1	Programme de voirie 2020	83 609.37 €	33 444 €	09/2020

- Donne pouvoir au Maire, pour présenter, négocier et adapter les projets afin d'optimiser les possibilités de financement.

Membres en exercice	11
Membres présents	7
Membres représentés	3
Suffrages exprimés	10
VOTES	
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Vu pour être affiché le 20 juillet 2020, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MAIRIE de PREVENCHERES (Lozère)

Prévenchères,
Le 20 juillet 2020

Le Maire,
Olivier MAURIN